

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le trente mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois mars deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir à partir du vote de la délibération n° 2016-03-30/06, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Guérand, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut à partir du vote de la délibération n° 2016-03-30/01, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Nicolas Jaouen..

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié jusqu'au vote de la délibération n° 2016-03-30/05, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Gaulupeau, M. Pierre Testu à Mme Despierre, Mme Nathalie Normand à M. Hucheloup, Mme Nathalie Lorien à M. Thévenot, M. Jean-Paul Élédó à Mme Michaut à partir du vote de la délibération n° 2016-03-31/01, M. Jean-Marc Siry à M. Didier Blanchard.

**Absents non représentés :**

Mme Véronique Michaut jusqu'au vote du procès-verbal de la séance du 10-02-2016, M. Jean-Paul Élédó jusqu'au vote du procès-verbal de la séance du 10-02-2016.

**Secrétaire de Séance :**

Mme Johanne Guérand.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

### Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 février 2016.**

### Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter, à l'ordre du jour, un point supplémentaire relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) pour l'organisation d'un déplacement à Dietzenbach en Allemagne du 11 au 15 mai 2016 dans le cadre du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Vélizy-Villacoublay.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit à l'ordre du jour la délibération n° 2016-03-30/25 portant attribution d'une subvention à l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) pour l'organisation d'un déplacement à Dietzenbach en Allemagne du 11 au 15 mai 2016 dans le cadre du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Vélizy-Villacoublay.**

## **COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Objet de l'acte</b>
2016-016	03/02/2016	Signature d'un contrat avec la société Carso-Laboratoire Santé Environnement pour le contrôle mensuel des 2 bassins de la piscine municipale. Le coût annuel s'élève à 2085,12 € TTC.
2016-021	08/02/2016	Signature d'un contrat avec la société TAÏS pour la destruction de documents d'archives suite à l'accord de Monsieur le Maire et de la directrice des archives départementales des Yvelines. Coût de la prestation 142,83 € HT.
2016-024	08/02/2016	Signature d'une prolongation de location et d'entretien de 2 WC installés durant la période des travaux réalisés au centre sportif Robert Wagner soit jusqu'au 25 février 2016. Le coût de la prestation s'élève à 652,20 € H.T.
2016-025	08/02/2016	Signature d'un contrat de réservation avec l'office de tourisme de Reims pour l'organisation d'une sortie pour 1 groupe de seniors le jeudi 26 mai 2016 pour un maximum de 54 personnes. Le coût de la prestation s'élève à 3 186 € plus 20 € de frais de dossier.
2016-032	29/01/2016	Signature d'une convention de formation intitulée "Comptabilité analytique en collectivité territoriale" avec l'organisme de formation Groupe Territorial pour un agent. Coût de la prestation : 1 428 ,00 € TTC.
2016-035	12/02/2016	Signature d'un contrat de cession avec l'association "Musiques actuelles" pour une conférence-concert "Miles Davis, une histoire du jazz du Be-Pop au Hip-Hop" le mercredi 09 mars 2016 à 19h à la Médiathèque. Coût de la prestation 570 €.
2016-036	08/02/2016	Signature d'une convention de formation sur la configuration et la gestion des tâches quotidiennes de System Center 2012 avec l'organisme EDUGROUPE pour un agent. Coût de la formation 2 940,00 TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-037	03/02/2016	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 1er au 12 février 2016 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'enfants et d'interventions soit 1 558.00 € TTC.
2016-038	03/02/2016	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 23 mai au 3 juin 2016 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'enfants et d'interventions soit 1 558.00 € TTC.
2016-039	08/02/2016	Signature d'une convention avec l'association Afocal d'Île-de-France, pour l'organisation d'un stage d'approfondissement BAFA du 29 février au 5 mars 2016 pour un minimum de 15 personnes et un maximum de 30 personnes. La Ville met à disposition de l'association des locaux à titre gracieux. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune.
2016-040	08/02/2016	Signature d'un contrat avec le centre Kapla pour l'organisation d'une animation pour les 70 enfants de l'ALSH Le Village, le mercredi 02 Mars 2016. Coût de la prestation 540,00 € TTC.
2016-041	03/02/2016	Signature d'un contrat de location pour deux camionnettes de 20 m3 du 19 au 24 février 2016 pour assurer le déménagement des structures de la crèche & de la halte-garderie Louvois vers les locaux de la rue Richet. Coût de la prestation 1 116 € H.T.
2016-042	08/02/2016	Signature d'une convention de collaboration culturelle avec l'association "Yvelines/Hauts de Seine-Québec" dans le cadre du mois de la francophonie à la salle l'Ariane pour l'organisation d'un concert de musique traditionnelle québécoise, avec le groupe "Le trio des cantons" programmé, en acoustique, le mercredi 16 mars à 20h30. Coût de la participation financière de la Ville : 700 € TTC.
2016-043	08/02/2016	Signature d'un contrat de mise à disposition d'une exposition sur le thème du Québec et du Canada "Voyage vers la belle province" avec le Photo-club de Vélizy-Villacoublay, du 5 mars au 2 avril 2016 à la salle l'Ariane. L'exposition est mise à disposition à titre gratuit.
2016-044	08/02/2016	Signature d'un contrat de prestation avec Didier Albessart, président du Ciné-Club, pour l'animation de la projection publique du film "Louis Cyr l'homme le plus fort du monde", le mercredi 23 mars 2016 à 20h30 à la médiathèque, dans le cadre du mois de la francophonie. Coût de la prestation : 120 €.
2016-045	08/02/2016	Organisation d'un spectacle sur le thème "Sous les tropiques" avec l'association TRALALAIRE pour le carnaval des enfants accueillis à la Crèche Familiale le 18 mars 2016 dans la salle Ravel. Coût de la prestation 570 € TTC.
2016-046	08/02/2016	Signature d'un contrat de réservation par le Service Jeunesse d'une sortie au Château de Versailles et un atelier d'initiation à la sculpture, le 26 février 2016 pour 14 jeunes. Coût de la prestation 120 € TTC.
2016-047	08/02/2016	Signature d'une convention avec le collège Saint Exupéry pour l'organisation du bureau de Vote 04 dans le cadre des élections législatives partielles dans la 2 <sup>ème</sup> circonscription des Yvelines les 13 et 20 mars 2016. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.
2016-048	08/02/2016	Signature d'une convention avec l'organisme de formation GRAPE pour 14 agents de la petite enfance sur l'analyse des phénomènes transférentiels et contre-transférentiels dans le cadre de leur activité professionnelle. Coût de la formation 2 435 €.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																												
2016-049	12/02/2016	Signature d'un contrat avec l'association « la voie des livres » pour l'animation d'un pique-nique littéraire, avec une lecture musicale perchée sur une branche d'un cèdre "le baron perché" de Calvino, par le lecteur public Marc Roger le samedi 4 juin 2016 à partir de 13h dans le square des Cèdres. Le coût de la prestation s'élève à 2400 €.																												
2016-050	12/02/2016	Signature avec l'Association Play Up d'un contrat pour l'organisation d'un thé dansant pour les séniors le mardi 08 mars 2016 salle Maurice Ravel. Coût de la prestation 350 € TTC.																												
2016-051	12/02/2016	Actualisation des tarifs communaux - Classe de découverte. A compter du 15 février 2016 les familles sont facturées en fonction du coût réel du séjour, comme suit : <table border="1" data-bbox="555 600 1359 1021"> <thead> <tr> <th></th> <th>Mini</th> <th>Maxi</th> <th>Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>T1</td> <td>-</td> <td>380,42 €</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>T2</td> <td>380,43 €</td> <td>647,75 €</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>T3</td> <td>647,76 €</td> <td>832,82 €</td> <td>37 %</td> </tr> <tr> <td>T4</td> <td>832,83 €</td> <td>1 295,50 €</td> <td>47 %</td> </tr> <tr> <td>T5</td> <td>1 295,51 €</td> <td>1 675,92 €</td> <td>55 %</td> </tr> <tr> <td>T6</td> <td>1 675,93 €</td> <td>-</td> <td>60 %</td> </tr> </tbody> </table>		Mini	Maxi	Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour)	T1	-	380,42 €	10 %	T2	380,43 €	647,75 €	20 %	T3	647,76 €	832,82 €	37 %	T4	832,83 €	1 295,50 €	47 %	T5	1 295,51 €	1 675,92 €	55 %	T6	1 675,93 €	-	60 %
	Mini	Maxi	Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour)																											
T1	-	380,42 €	10 %																											
T2	380,43 €	647,75 €	20 %																											
T3	647,76 €	832,82 €	37 %																											
T4	832,83 €	1 295,50 €	47 %																											
T5	1 295,51 €	1 675,92 €	55 %																											
T6	1 675,93 €	-	60 %																											
2016-052	12/02/2016	Actualisation de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs des communications électroniques pour l'année 2016 : <table border="1" data-bbox="555 1137 1359 1267"> <tbody> <tr> <td>Tarif par km et par artère en souterrain</td> <td>38,80 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif par km et par artère en aérien</td> <td>51,74 €</td> </tr> <tr> <td>par m<sup>2</sup> au sol</td> <td>25,87 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tarif par km et par artère en souterrain	38,80 €	Tarif par km et par artère en aérien	51,74 €	par m <sup>2</sup> au sol	25,87 €																						
Tarif par km et par artère en souterrain	38,80 €																													
Tarif par km et par artère en aérien	51,74 €																													
par m <sup>2</sup> au sol	25,87 €																													
2016-053	18/02/2016	Signature d'un contrat avec l'association M.A.CA.CO. pour l'organisation d'un atelier d'initiation à la capoeira par le Service Jeunesse, pour 10 à 15 jeunes du 29 février au 1er mars 2016. Coût de la prestation 200 € TTC.																												
2016-054	18/02/2016	Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'Association des archivistes de France (AAF) afin de bénéficier de l'expertise et du réseau de professionnels des archivistes communaux et intercommunaux. Le coût de la cotisation pour l'année 2016 est de 95 €.																												
2016-055	16/02/2016	Signature avec la société Arima Consultants associés d'un contrat pour la mission de conseil et d'assistance à la mise en concurrence et au suivi des contrats d'assurances du groupement de commande de la Ville, du CCAS et de l'Onde Théâtre – Centre d'Art. Coût de la mission de conseil et d'assistance : 3 960 € TTC.																												
2016-056	22/02/2016	Signature du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement partiel du rez-de-chaussée d'un bâtiment neuf, 4 rue Grange Dame Rose, en école maternelle avec le groupement d'entreprises Atelier Créa / L'Atelier des Fluides. Le forfait provisoire de rémunération est de 73 800€ H.T. Le montant pour le diagnostic des réseaux et des surfaces (DIAG) et pour l'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) est de 16 200€ H.T. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux.																												

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte				
2016-057	24/02/2016	Attribution des marchés subséquents relatifs à l'organisation de séjours de vacances scolaires d'été 2016 avec les sociétés présentant les offres économiquement les plus avantageuses :				
		N° de lot	INTITULÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT TTC DU SÉJOUR PAR ENFANT
		10	Lot 10 : 6 - 11 ans - Été multi-activités mer	ALUDÉO Échanges et Découvertes	16 allée du Commandant Charcot 44000 NANTES	849€
		11	Lot 11 : 6 - 11 ans - Été multi-activités montagne	VELS	18 rue de Trévisse 75009 PARIS	955€
		12	Lot 12 : 11 - 15 ans - Été multi-activités	MAR I MUNTANYA CASES DE COLONIES	Apt do de corréo, n°175 17200 Palafrugell, Girona Espagne	1100€
		14	Lot 14 : 14 - 17 ans – Été activités nautiques	CJH	26 rue Jean Jaurès BP 8214 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX	1055€
		16	Lot 16 : 11 - 17 ans – Été séjour linguistique	VELS	18 rue de Trévisse 75009 PARIS	1425€
2016-058	24/02/2016	Signature avec l'Association Artémuse d'un contrat pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 19 avril 2016 à la salle Maurice Ravel pour les séniors. Coût de la prestation 394 € TTC				
2016-059	16/02/2016	Signature avec la société Koné du contrat de maintenance de l'ascenseur de la crèche rue Richet pour une durée d'un an. Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 1520 € H.T.				
2016-060	07/03/2016	Signature d'un contrat avec la société LOOP's Audiovisuel pour la projection d'un film le 8 juillet 2016 sur le domaine de la Cour Roland dans le cadre du cinéma en plein air. Coût de la prestation : 2426,50 € TTC.				
2016-061	24/02/2016	Signature d'un marché avec la société E-MAGINEURS concernant la sécurisation, l'hébergement, la maintenance et l'assistance du site internet de la Ville ainsi que du sous-site internet Vély-jeunes. Ce contrat débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il est conclu pour un montant de 11 850.00 € H.T. Les prestations ponctuelles seront prises sur la base des prix unitaires avec un montant maximum annuel de 12 000 € H.T.				
2016-062	24/02/2016	Signature d'un contrat d'abonnement au service vocal d'accessibilité «READSPEAKER», avec la société Readspeaker, pour le site internet de la Ville. Le présent contrat débutera au 31 mars 2016 pour une durée d'un an. Il est conclu pour un montant annuel de 2 226 € H.T.				
2016-063	23/02/2016	Demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre des fonds de soutien à l'investissement public local concernant trois opérations structurantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une nouvelle école maternelle rue Grange Dame Rose,</li> <li>• Restructuration du bâtiment de l'ancienne Mairie pour le transformer en hôtel de police municipale sis avenue du Capitaine Tarron,</li> <li>• Extension du self de l'école Mozart sise avenue de Provence.</li> </ul>				

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-064	29/02/2016	Passation d'un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an non reconductible, avec la société SAS SACPA, relatif à la capture, ramassage et transports des animaux errants sur la voie publique vers la fourrière animale gérée par Versailles Grand Parc. Le montant par intervention est forfaitaire et s'élève à 60,00 € H.T. par animal capturé.
2016-065	29/02/2016	Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2135 pour prolonger l'installation du bâtiment modulaire dans l'école Mozart. Le montant forfaitaire de l'avenant pour la période du 04 mars 2016 au 30 septembre 2016 est fixé à 5692,91 € H.T. et, au-delà, de cette période, du 1 <sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016 est fixé à 2 474, 01 € H.T. avec la possibilité de restituer le bâtiment modulaire avant le 31 décembre 2016, avec un paiement au prorata de la période de location considérée. Le nouveau montant forfaitaire de la location s'élève donc à 31 666, 92 € H.T. jusqu'au 31 décembre 2016.
2016-066	10/03/2016	Signature avec l'Agence ABC Distribution du marché à bons de commande d'un montant minimum de 5000€ H.T et d'un montant maximum de 24000€ H.T. pour la distribution de supports d'information municipaux. Il est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an
2016-067	29/02/2016	Signature d'une convention avec TECOMAH l'École de l'Environnement et du Cadre de Vie pour l'organisation d'une formation sur l'utilisation, à titre professionnel, de produits phytopharmaceutiques pour un agent de la Direction des Sports, de la Vie Associative et des Animations. Montant de la prestation : 360 € TTC.
2016-068	29/02/2016	Signature du marché avec la société Aliséa relatif à la mission d'assistance pour l'élaboration d'une stratégie de préservation et de valorisation de la biodiversité et d'aménagement durable du territoire de Vélizy-Villacoublay. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera à la réalisation complète des prestations. Le montant de la prestation est 23 667 € H.T.
2016-069	29/02/2016	Signature d'une convention avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) pour l'action de formation intitulée : "Confiance en soi et motivation dans l'accompagnement des jeunes et adultes", d'une durée d'un jour, pour un agent de la direction de l'économie et de l'emploi. Montant de la formation 490 € TTC.
2016-070	29/02/2016	Passation d'un marché avec la société Desmarez S.A. relatif à la maintenance du réseau de radio téléphonie numérique du service de police municipale. Le coût de la redevance forfaitaire de location de fréquence est dû à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). La mise à disposition est payable annuellement et d'avance le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année. La société DESMAREZ S.A. facturera à la Ville le montant dû et le reversera à l'ARCEP. Le montant du marché est de 14 288,00 euros H.T. réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 520,00 euros H.T. de redevance sur 4 ans (2 880,00 euros H.T. / an),</li> <li>- 2 768,00 euros H.T. de maintenance sur 4 ans (692,00 euros H.T. / an),</li> </ul> Le présent marché est conclu pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il sera susceptible d'être reconduit 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période de 12 mois.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-071	01/03/2016	Signature d'un contrat avec la société Carso-Laboratoire Santé Environnement pour les mesures biannuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine. Le coût annuel s'élève à 2 767,20 € TTC.
2016-072	07/03/2016	Signature d'un contrat avec l'auto-école du Clos pour organiser une session "permis AM" pour 9 jeunes véliziens, à partir de 14 ans, du 18 au 29 avril 2016. Coût de la formation 1540 € TTC.
2016-073	10/03/2016	Signature d'une convention avec la psychologue clinicienne, Vanessa Lalo, spécialisée dans les jeux vidéo, les usages numériques et leurs impacts, dans le cadre d'interventions de professionnels de la prévention le samedi 12 mars 2016 après-midi à la Médiathèque lors du «Café Prévention». Coût de la prestation 400 € TTC.
2016-074	07/03/2016	Signature d'une convention de collaboration culturelle de création numérique avec Edwige Lelievre, maître de conférences en information et communication à l'Université de Versailles-St Quentin en Yvelines pour la participation d'un groupe d'étudiants à la création d'une application mobile destinée à l'apprentissage de la langue arabe et du bien-être pour les enfants syriens en situation de déscolarisation dans le cadre de la compétition internationale EduApp4Syria, au sein du Labo' numérique les 12 et 13 mars 2016. Le Labo' numérique ainsi que son matériel informatique seront mis à disposition de madame Edwige Lelievre à titre gracieux et placés sous sa responsabilité.
2016-075	07/03/2016	Signature d'une convention de collaboration culturelle de mise à disposition du Labo' numérique avec l'association étudiante AE2V pour la participation d'un groupe d'étudiants à la compétition nationale "les 24h des IUT informatique" les 29 et 30 avril 2016. Le Labo' numérique ainsi que son matériel informatique seront mis à disposition de l'association AE2V à titre gracieux et placés sous sa responsabilité.
2016-076	11/03/2016	Signature d'un marché avec la société Mil Remorque pour l'achat d'une remorque pour le service logistique. Coût de l'achat : 3345,74 € TTC.
2016-077	15/03/2016	Signature d'un contrat avec Monsieur Marcel Bercorici pour 1 prestation musicale durant le thé dansant des séniors le dimanche 10 avril 2016. Coût de la prestation 300 € TTC.
2016-078	15/03/2016	Signature d'un contrat avec l'Inter festivités pour l'organisation du thé dansant des séniors le mardi 10 mai 2016. Coût de la prestation 405 € TTC.
2016-080	10/03/2016	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour des interventions dans les collèges sur le thème des "Relations filles / garçons" pour les 6 classes de 4 <sup>ème</sup> du collège Maryse Bastié. Coût de la prestation : 900 € TTC.
2016-081	15/03/2016	Signature d'un contrat de maintenance et assistance avec la société C3RB pour le logiciel de gestion ORPHEE de la médiathèque. Il débutera le 27 mars 2016 jusqu'au 31/12/2019. Chaque partie pourra y mettre fin unilatéralement à chaque 1er Janvier. Le présent contrat est conclu pour un montant annuel de 5 331.74 € H.T. révisable chaque année. Les prestations exceptionnelles seront prises sur la base des prix unitaires avec un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-082	15/03/2016	Signature d'un contrat de réabonnement d'un an, à partir du 04 mars, au service en ligne Europresse.com pour la médiathèque. Le coût annuel s'élève à 3776,83 € TTC.
2016-085	16/03/2016	Résiliation, pour motif d'intérêt général, du marché n°1819 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la route militaire attribué au groupe JSI suite à la cession de cette route au Conseil départemental.
2016-086	16/03/2016	Signature d'un contrat avec la société BEWIDE relatif à l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet. Le taux de commission est de 08 %. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera susceptible d'être reconduit expressément 3 fois.

**16-03-30/01 - Vote des taux d'imposition - Année 2016.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	9,52 %
Foncier bâti	11,42 %
Foncier non bâti	21,96 %

**16-03-30/02 - Accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers - Lancement de la procédure.**

*Rapporteur : Damien Metzlé*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** que les accords-cadres n° 1803 à 1808 relatifs à la fourniture et la livraison de mobiliers arrivent à terme le 8 juillet 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics,

**CONSIDÉRANT** que le marché comportera les caractéristiques suivantes :

- 1) Il est mono-attributaire et il est décomposé en 7 lots :
  - lot n° 1 : mobilier de bureau,



- lot n° 2 : mobilier éducatif,
- lot n° 3 : rayonnage spécialisé,
- lot n° 4 : mobilier bibliothèque,
- lot n° 5 : petit équipement de bureau et autre mobilier de rangement,
- lot n° 6 : mobilier de restauration,
- lot n° 7 : mobilier de Petite Enfance,

2) il est conclu à compter du 9 juillet 2016 pour une durée d'une année reconductible au maximum 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période de 12 mois,

3) il est sans montant minimum annuel et comporte un montant maximum annuel défini par lot :

Lots	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
lot n° 1 : mobilier de bureau	-	200 000 €
lot n° 2 : mobilier éducatif	-	60 000 €
lot n° 3 : rayonnage spécialisé	-	40 000 €
lot n° 4 : mobilier bibliothèque	-	50 000 €
lot n° 5 : petit équipement de bureau et autre mobilier de rangement	-	80 000 €
lot n° 6 : mobilier de restauration	-	70 000 €
lot n° 7 : mobilier de Petite Enfance	-	40 000 €

4) Les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre interviendront à la survenance du besoin et seront à bons de commande, exécutés selon les règles du Code des Marchés Publics.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles du Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** le Maire à relancer le marché en appel d'offres ou en procédure négociée si le marché est déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre sus-indiqué avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés subséquents sous forme de bons de commande avec le titulaire de chaque accord-cadre.

**16-03-30/03 - Modification du tableau des emplois permanents.**

*Rapporteur : Jean-Pierre Conrié*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 14 mars 2016,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois permanents adopté le 10 février 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer un emploi d'attaché territorial à temps complet, en un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, pour permettre le remplacement du chef de projets applicatifs de la direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi sur le grade d'avancement d'agent de maîtrise, à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2016, pour permettre la nomination d'un agent remplissant les diverses conditions statutaires et dont les compétences méritent d'être encouragées et récompensées,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer les emplois devenus vacants suite aux avancements de grade et aux nominations intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi sur le grade d'avancement d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour permettre la nomination d'un agent remplissant les conditions d'avancement et dont les compétences méritent d'être encouragées et récompensées. De ce fait, il convient de supprimer à la même date l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet occupé actuellement par cet agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi sur le grade d'avancement d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2016, pour permettre la nomination d'un agent remplissant les conditions d'avancement et dont les compétences méritent d'être encouragées et récompensées. De ce fait, il convient de supprimer à la même date l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet occupé actuellement par cet agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer un emploi d'avenir en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour maintenir dans l'emploi l'agent qui l'a remplacé pendant plusieurs mois avant son départ définitif de la collectivité

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** les suppressions, créations et transformations des postes, selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
01/04/2016	Ingénieur territorial, à temps complet	1	Attaché territorial, à temps complet	1
01/04/2016	Agent de maitrise, à temps complet	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	1
01/04/2016	-	-	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	11
01/04/2016	-	-	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	1

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
01/04/2016	-	-	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	1
01/04/2016	-	-	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	1
01/04/2016	-	-	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	1
01/04/2016	-	-	Animateur territorial, à temps complet	1
01/07/2016	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	1
01/04/2016	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	1
01/04/2016	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	Emploi d'avenir	1

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent ainsi l'état du personnel arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2016 et annexé à la présente délibération,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

**16-03-30/04** - Adhésion spécifique à l'assurance chômage pour les apprentis.

*Rapporteur : Johanne Guérand*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** que l'accord du 6 mai 2011 relatif au régime d'Assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public, offre la possibilité aux employeurs de droit public n'adhérant pas à l'Assurance chômage, d'opter pour une adhésion spécifique pour les apprentis contre les risques du chômage,

**CONSIDÉRANT** que cet accord prévoit l'exonération totale des contributions d'assurance chômage dues par les employeurs publics au titre de l'emploi des apprentis,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Guérand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du contrat d'adhésion spécifique au régime de l'Assurance chômage pour la seule catégorie de salariés qui est celle des apprentis annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat d'adhésion et tout document y afférent.

**16-03-30/05** - Compte Epargne Temps (CET) – Précision des modalités d'alimentation, de gestion et d'utilisation pendant la période de stage.

*Rapporteur : Omid Bayani*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 14 mars 2016,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 susvisé, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage.

**CONSIDÉRANT** que les agents qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Omid Bayani, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** que pendant la période de stage :

- aucune demande d'ouverture et/ou d'alimentation d'un Compte Epargne Temps (CET) ne pourra être prise en compte,
- aucune demande de consommation du CET ne pourra être acceptée,
- aucune demande de monétisation ne sera prise en compte si l'agent a la qualité de stagiaire au moment de l'exercice du droit d'option, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de l'année,

**DIT** que le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET et de ce fait, que la monétisation sera réalisée sur la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent le jour de sa demande,

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives au Compte Epargne Temps.

**16-03-30/06** - Création d'un diffuseur sur l'autoroute A 86 à Vélizy-Villacoublay - Protocole cadre de partenariat.

*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de Vélizy-Villacoublay, de l'État, du Département des Yvelines et du Syndicat des copropriétaires de Vélizy II d'améliorer l'accessibilité de leur territoire et lui permettre de poursuivre son développement, par la création d'un nouveau franchissement de l'autoroute A 86 à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau diffuseur sur l'A86 qui sera situé au sud du Centre commercial régional Vélizy II et à l'ouest de l'échangeur du Petit Clamart qui relie l'A86 et la RN 118 a pour objectif principal de limiter la saturation du secteur à moyen terme et de fluidifier les conditions de desserte de la zone d'activités économiques de Vélizy-Villacoublay et de Meudon,

**CONSIDÉRANT** que par convention en date du 16 juillet 2010, les partenaires précités ont convenu des modalités de financement et de réalisation des études préalables, techniques et réglementaires au projet qui ont notamment porté sur :

- une étude de circulation, afin de définir le dimensionnement de ce diffuseur au regard des projets d'aménagement de bureaux et d'extension commerciale portés par les partenaires privés,
- les études préalables à l'enquête publique,
- une étude préliminaire d'ouvrage d'art (EPOA) telle que définie par la circulaire du 5 mai 1994,
- des études d'impact.

**CONSIDÉRANT** que ces études, menées sous la maîtrise d'ouvrage de l'État (DRIEA IF) ont abouti à la définition d'un projet qui comprend :

- un ouvrage franchissant l'A86 en passage inférieur : ouvrage souterrain dimensionné pour une chaussée 2 fois 1 voie, un trottoir et une piste cyclable bidirectionnelle, d'une portée de 56 m et d'une largeur de 13,50 m,
- une bretelle s'insérant au niveau de la collectrice nord sur l'A86 intérieure accompagnée du passage de la collectrice nord de une à deux voies,
- la fermeture à la circulation publique des deux bretelles situées au droit du giratoire du Val de Grace et leur remplacement par deux bretelles au droit du nouveau franchissement,
- des points d'échange sur le réseau viaire hors A86 : création d'un carrefour à feux au nord et d'un giratoire au sud,
- l'aménagement du giratoire du Val de Grace,
- la modification de la voirie locale autour du franchissement,
- la reconstruction du centre de permis de conduire situé au sud de l'A86, sur son site actuel mais avec des emprises réduites.

**CONSIDÉRANT** que cette opération a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 et a été déclarée d'utilité publique par un arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 septembre 2014,

**CONSIDÉRANT** qu'un consensus a été trouvé entre acteurs publics et privés du territoire en vue du financement de cette opération majeure et qu'un protocole cadre de partenariat a été établi afin de définir les engagements de chacun dans cette opération dont le coût global est estimé à 43 M€ HT dont 10% serait à la charge de la ville de Vélizy-Villacoublay,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**FIXE** la participation de la ville de Vélizy-Villacoublay au financement de la création d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay à hauteur de 4,3 M€ soit 10 % du coût estimatif global qui s'élève à 43 millions d'euros hors taxes,

**APPROUVE** les termes du protocole cadre de partenariat annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tout acte y afférent.

**16-03-30/07** - Occupation du domaine public communal et départemental pour la mise en exploitation du T6 et fixant la répartition de la maintenance et de l'entretien des équipements, infrastructures et ouvrages qui y sont liés - Approbation de la convention entre le STIF le Conseil départemental des Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay.

*Rapporteur : Mickaël Auscher*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** que le STIF, en sa qualité d'autorité organisatrice de transports en Île-de-France, assure l'exploitation du tramway T6 entre Châtillon et Viroflay et s'est, de ce fait, rapproché du Département des Yvelines et de la ville de Vélizy-Villacoublay afin de régler les modalités de l'occupation des installations du tramway sur leur territoire,

**CONSIDÉRANT** que le tramway T6 Châtillon-Viroflay comporte deux sections, une section en surface (de Châtillon-Montrouge à Vélizy-Villacoublay) et une section souterraine (de Vélizy-Villacoublay à Viroflay) qui font l'objet de deux mises en service distinctes (le tronçon Châtillon-Montrouge a été mis en service en décembre 2014 et le tronçon Vélizy-Villacoublay à Viroflay sera mis en service à la fin du printemps 2016). La ligne dessert 21 stations sur un parcours de 14 kilomètres environ (6,5 km dans les Yvelines et 7,5 km dans les Hauts de Seine),

**CONSIDÉRANT** que le STIF exerce les droits et obligations du propriétaire sur l'ensemble des ouvrages et infrastructures liés au Tram, il convient de définir les conditions de mise à disposition des emprises dépendant du domaine public routier du Département et du domaine public communal nécessaires à l'exploitation du tramway T6 par le biais d'une convention tripartite entre le STIF, le Département des Yvelines et la Ville,

**CONSIDÉRANT** que cette convention tripartite est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du premier tronçon du T6 soit jusqu'au 31 décembre 2044 et qu'elle a pour objectif de définir les conséquences de l'occupation par le tramway du domaine départemental et communal, en matière d'entretien et de maintenance et de fixer les engagements de chacun,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le STIF, le Conseil départemental des Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien des ouvrages et infrastructures du tramway T6 Châtillon-Viroflay, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**16-03-30/08** - Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public militaire non constitutive de droits réels pour la rénovation de deux courts de tennis sur la Base aérienne.

*Rapporteur : Dominique Busigny*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain et à la majorité par la commission Qualité de vie, réunies en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville de fermer provisoirement le complexe sportif Borotra et ses terrains de tennis, pour procéder à la rénovation de la couverture et du bardage extérieur très dégradés,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité de l'activité sportive pendant toute la durée des travaux, la Ville souhaite trouver une structure d'accueil provisoire,

**CONSIDÉRANT** que la Base aérienne 107 dispose, dans l'enceinte de la base militaire, de sept courts de tennis extérieurs aujourd'hui très dégradés et non couverts,

**CONSIDÉRANT** que la Ville et le Ministère de la Défense, représentant la Base aérienne 107, se sont rapprochés et ont convenu que :

- le Ministère de la Défense et France Domaines donneraient délégation à la Ville pour rénover deux courts de tennis sur l'emprise de la BA107 et procéder à leur couverture,
- la Ville effectuerait cette mission à titre gracieux,
- en contrepartie, l'État permettrait à la Ville d'utiliser ces courts rénovés selon les termes d'une convention d'utilisation à intervenir, pendant et à l'issue des travaux de rénovation,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de formaliser ce partenariat sous la forme d'une convention,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 31 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo et Siry),**

**APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public militaire pour la rénovation et la couverture de deux courts de tennis situés sur la Base aérienne 107 par la Ville, et la mise à disposition, au bénéfice de la Ville, de ceux-ci pour une période de 10 ans renouvelable,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à venir avec la Base aérienne 107 définissant les modalités d'utilisation et de réservation de ces deux courts de tennis pendant et à l'issue des travaux de rénovation.

**16-03-30/09 - Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie et à la majorité de la Commission Aménagement urbain, réunies en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme.

**16-03-30/10** - ZAC LOUVOIS - Déclassement d'une emprise publique complémentaire le long de l'avenue de l'Europe – Cession à l'aménageur de cette emprise.

*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déclasser du domaine public communal cette bande de terrain afin d'intégrer les contraintes techniques liées au projet,

**CONSIDÉRANT** que cette bande de terrain n'est déjà plus accessible au public car située à l'intérieur de l'emprise du chantier, clôturée par des palissades. Aussi, sa désaffectation effective n'aura aucune incidence sur le fonctionnement du quartier et n'engendre aucun travaux et coût supplémentaires,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'article 11-5 du Traité de concession, cette cession est considérée comme une participation en nature et est valorisée conformément à l'article 22.1 du Traité de concession d'aménagement. Cette participation prend la forme d'un apport en nature correspondant à la remise à l'euro symbolique des terrains et volumes immobiliers appartenant à la Ville,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal de l'emprise de 151 m<sup>2</sup> définie sur le plan de déclassement établi le 25 janvier 2016 par Monsieur Matthias Külker, géomètre-expert, figurant au dossier d'enquête publique,

**PRONONCE** son déclassement du domaine public communal,

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de cette emprise au groupement Yvelines Aménagement – SEM 92 aménageur de la ZAC Louvois,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession.

**16-03-30/11** - Cession du terrain rue des Charbonniers – Déclassement du domaine public communal.

*Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement Urbain réunie en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle concernée, cadastrée AE 389 pour une superficie de 4 693 m<sup>2</sup>, est occupée partiellement par un bassin de rétention construit à cheval sur le terrain et la parcelle voisine, également propriété communale,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son projet, l'acquéreur prendra à sa charge les travaux de modification de ce bassin permettant de le transférer entièrement sur la parcelle restant appartenir à la Commune, tout en restituant ses caractéristiques fonctionnelles,

**CONSIDÉRANT** que ce bassin de rétention n'est plus en état de fonctionnement du fait de son état d'encombrement et de l'obturation de sa canalisation d'alimentation,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre la cession de la parcelle AE 389 sur laquelle se situe cet ouvrage, il est nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public communal,



**ENTENDU** l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AE 389 incluant pour partie un bassin de rétention des eaux pluviales,

**APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AE 389 incluant pour partie un bassin de rétention des eaux pluviales,

**AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la vente de la parcelle cadastrée AE 389 ainsi déclassée à la société WIND O BONA PARIS SAS pour un montant de 1 200 000 €.

**16-03-30/12** - Convention avec l'État relative aux conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

*Rapporteur : Odile Novel*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** que le système d'enregistrement de la demande de logement social connaît une évolution majeure avec la mise en ligne non seulement du formulaire de demande mais également de l'ensemble des pièces du « dossier unique » de demande de logement social, facilitant les démarches des demandeurs,

**CONSIDÉRANT** que cette évolution entraîne la signature d'une nouvelle convention actualisée de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement engageant à fonctionner comme prévu dans la charte du dossier unique,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Odile Novel, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'État et la ville de Vélizy-Villacoublay fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**16-03-30/13** - Apport de garanties communales à la SA HLM LOGISTART pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10 rue Paul Dautier - Convention de réservation.

*Rapporteur : Stéphane Lambert*

**16-03-30/13a** - Apport de garanties communales à la SA HLM LOGISTART pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10 rue Paul Dautier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarité réunies en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** que la société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire au 10 rue Paul Dautier pour la réalisation d'une résidence mixte de 272 logements conventionnés dont 229 seront à destination des étudiants et 43 à destination des jeunes actifs,

**CONSIDÉRANT** que la SA HLM LOGISTART s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de l'ensemble de ces logements répartis en 166 logements PLS (Prêt Locatif Social), 63 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et 43 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

**CONSIDÉRANT** que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM LOGSITART a recours à l'emprunt et sollicite une garantie de la part de la ville de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM LOGISTART s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 54 logements pendant 50 ans,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de garantie des prêts et de réservation des logements sont définies dans une convention tripartite à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay, la SA HLM LOGISTART et le gestionnaire l'Association R.E.F,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLS d'un total de onze millions six cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-trois euros (11 653 383 €) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 7 234 792 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 4 418 591 € du programme de 166 logements de la résidence située 10, rue Paul Dautier.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

### Prêt PLS Construction :

Montant : 7 234 792 euros

Durée totale du prêt : 40 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A + 1,11 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités: 0%

### Prêt PLS Foncier :

Montant : 4 418 591 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A + 1,11 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités : 0%

**Article 3 :** D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un total de quatre millions cinq cent soixante-cinq mille vingt-cinq euros (4 565 025 €) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 2 854 116 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 710 909 € du programme de 63 logements de la résidence située 10, rue Paul Dautier.

**Article 4 :** Les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

Montant : 2 854 116 euros

Durée totale du prêt : 40 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A + 0,60 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités: 0%

Prêt PLUS Foncier :

Montant : 1 710 909 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A + 0,60 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités : 0%

**Article 5 :** D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLAI d'un total de trois millions cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (3 157 464 €) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 1 963 623 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 193 841 € du programme de 43 logements de la résidence située 10, rue Paul Dautier.

**Article 6 :** Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction :

Montant : 1 963 623 euros

Durée totale du prêt : 40 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A -0,20 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités: 0%

Prêt PLAI Foncier :

Montant : 1 193 841 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A -0,20 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités : 0%

**Article 7 :** D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA LOGISTART dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA LOGISTART pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA LOGISTART est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA LOGISTART opte pour le paiement des intérêts de la période

**Article 8 :** De s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 9:** D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A LOGISTART et à signer tout document y afférent.

**2016-03-30/13b - Apport de garanties communales à la SA LOGISTART pour six emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10, rue Paul Dautier - Convention de réservation.**

VU l'avis favorable rendu par les commissions Ressources et Solidarité réunies en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** que la société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire au 10 rue Paul Dautier pour la réalisation d'une résidence mixte de 272 logements conventionnés dont 229 seront à destination des étudiants et 43 à destination des jeunes actifs,

**CONSIDÉRANT** que la SA HLM LOGISTART s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de l'ensemble de ces logements répartis en 166 logements PLS (Prêt Locatif Social), 63 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 43 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé Intégration),

**CONSIDÉRANT** que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM LOGISTART a recours à l'emprunt,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SAHLM LOGISTART s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 54 logements pendant 50 ans,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de garantie des prêts et de réservation des logements sont définies dans une convention tripartite à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay, la SA HLM LOGISTART et l'Association R.E.F,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention tripartite de garantie d'emprunts et de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay, la SA HLM LOGISTART et l'Association R.E.F, relative à la réalisation de 272 logements locatifs conventionnés situés au 10 rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay, jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document y afférent.

**16-03-30/14 - Médiathèque municipale – Coopération documentaire avec la Bibliothèque publique d'information (BPI) - Signature d'une convention.**

*Rapporteur : Bruno Drevon*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité, de la commission Qualité de vie réunie en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** la demande de la médiathèque de renforcer son offre documentaire numérique en matière de ressources d'autoformation en direction de ses publics,

**CONSIDÉRANT** le souhait de fédérer autour d'une plateforme numérique unique des services aux citoyens pour la formation tout au long de la vie et de rendre les usagers autonomes dans leur parcours d'acquisition de compétences,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la BPI de mettre gratuitement à disposition de la médiathèque des accès à des ressources d'autoformation sur place et à distance pour expérimentation,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la médiathèque d'expertiser de nouvelles pratiques en évaluant les usages de ces ressources et le profil des usagers, par le biais d'un rapport annuel transmis à la BPI,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention établi à cet effet,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de coopération documentaire entre la Bibliothèque publique d'information et la ville de Vélizy-Villacoublay visant à mettre à la disposition gracieuse de la médiathèque un accès aux ressources d'autoformation pour une durée d'an, renouvelable 3 fois,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**16-03-30/15** - Élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre – Avis de la ville de Vélizy-Villacoublay sur la demande d'approbation.

*Rapporteur : Damien Metzlé*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'un des bassins versant de la commune de Vélizy-Villacoublay fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre,

**CONSIDÉRANT** que le SAGE détermine les grandes orientations dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques,

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande du Syndicat Mixte du Bassin d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre (SMBVB), le Préfet du Val de Marne a prescrit, par arrêté n° 2016/183 du 22 janvier 2016, l'ouverture d'une enquête publique.

**CONSIDÉRANT** que cette enquête publique est menée du 22 février au 31 mars 2016 et a fait l'objet d'un affichage et que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie durant toute la période de l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET** un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre tel qu'il est soumis à enquête publique du 22 février au 31 mars 2016.

**16-03-30/16** - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 au marché n° 1753 passé avec la Société SERTAC.

*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 21 mars 2016,

**VU** le marché n° 1753 conclu avec la société SERTAC,

**CONSIDÉRANT** que lors du déroulement de chantier des travaux modificatifs ont été nécessaires dont notamment le flochage des locaux, la fermeture de baies au sous-sol, l'encoffrement des descentes d'eau pluviale, l'habillage par cloison en plâtre, les renforts dans la hauteur du faux plafond, les faux plafonds supplémentaires, la réalisation de contre cloisons autoportantes « highstill ».

**CONSIDÉRANT** que ces travaux modificatifs ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 1 053,18 € H.T. ainsi qu'une prolongation de la durée des travaux jusqu'au 29 février 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 1753, conclu avec la société SERTAC, ci-annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**16-03-30/17** - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif  
Robert Wagner - Avenant n° 1 au marché n° 1754 passé avec la Société JPV BÂTIMENT.

*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 21 mars 2016,

**VU** le marché n° 1754, conclu avec la société JPV Bâtiment,

**CONSIDÉRANT** que lors du déroulement de chantier des travaux modificatifs ont été nécessaires dont notamment la fourniture et la pose de portes, de tablettes stratifiées d'une porte avec oculus, la pose de boîtiers et canons conformes à l'organigramme de la Ville, la fourniture de grilles de ventilation et la non réalisation d'une boîte à clés,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux modificatifs ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 8 011,21 € H.T. ainsi qu'une prolongation de la durée des travaux jusqu'au 29 février 2016,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 21 mars 2016 sur cet avenant n° 1,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 1754, conclu avec la société JPV Bâtiment, ci-annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**16-03-30/18** - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif  
Robert Wagner - Avenant n° 2 au marché n° 1755 passé avec l'entreprise MTB.

*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 21 mars 2016,

**VU** le marché n° 1755, conclu avec la société M.T.B, et son avenant n° 1,

**CONSIDÉRANT** que lors du déroulement de chantier des travaux modificatifs ont été nécessaires dont notamment le remplacement des sèches mains, la pose de protection des commandes de climatisation, d'un robinet de puisage et d'un siphon, la réalisation d'une nouvelle alimentation en eau froide, la fourniture de pommeaux de douche et la suppression de siphons de sol, la non réalisation de l'inversion des ballons dans la sous station,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux modificatifs ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 5 848,60 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 21 mars 2016 sur cet avenant n° 2,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 1755, conclu avec la société M.T.B., ci-annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

**16-03-30/19** - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 2 au marché N° 1756 passé avec la Société FOUASSIN.

*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 21 mars 2016,

**VU** le marché n° 1756, conclu avec la société FOUASSIN et son avenant n° 1,

**CONSIDÉRANT** que lors du déroulement de chantier des travaux complémentaires ont été nécessaires dont notamment la fourniture et la pose de liaison informatique, l'installation d'un contrôle d'accès avec ventouse et de la commande des châssis, la remise en état des liaisons téléphoniques, l'alimentation électrique servant au déplombage et l'asservissement SSI,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux modificatifs ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 9 581,38 € H.T. ainsi qu'une prolongation de la durée des travaux jusqu'au 29 février 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 1756, conclu avec la société FOUASSIN, ci-annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

**16-03-30/20** - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 2 au marché n° 1757 passé avec l'entreprise Euro peintures 78.

*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 21 mars 2016,

**VU** le marché n° 1757, conclu avec la société Euro Peinture 78 et son avenant n° 1,

**CONSIDÉRANT** que lors du déroulement de chantier des travaux complémentaires ont été nécessaires dont notamment la fourniture et la pose de panneaux et les poses de protection d'angles et de cadre de maintien autour de la fosse d'haltérophilie,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux modificatifs ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 5 859,50 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 21 mars 2016 sur cet avenant n° 2,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 1757, conclu avec la société EURO PEINTURE 78, ci-annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

**16-03-30/21** - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 au marché n° 1758 passé avec la société NOUANSPORT.  
*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 21 mars 2016,

**VU** le marché n° 1758, conclu avec la société NOUANSPORT,

**CONSIDÉRANT** que lors du déroulement de chantier des travaux complémentaires ont été nécessaires notamment la fourniture et la pose du système de comptages de touches et de rideaux autour des fosses,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux modificatifs ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 1 979,25 € H.T. ainsi qu'une prolongation de la durée des travaux jusqu'au 29 février 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 1758, conclu avec la société NOUANSPORT, ci-annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**16-03-30/22** - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 au marché n° 1914 passé avec la société LBC.  
*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 21 mars 2016,

**VU** le marché n° 1914, conclu avec la société LBC,

**CONSIDÉRANT** que lors du déroulement de chantier des travaux modificatifs ont été nécessaires dont notamment la fourniture de siphons de sol, la mise en place d'un escalier, les travaux de piochage de la dalle béton et la fourniture et pose de quatre trappes d'accès,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux modificatifs ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 7 937, 85 € H.T. ainsi qu'une prolongation de la durée des travaux jusqu'au 29 février 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 1914, conclu avec la société LBC, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**16-03-30/23** - Société du Grand Paris - Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Comité stratégique.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** que l'établissement public « Société du Grand Paris » est placé sous la tutelle conjointe du Ministre chargé du développement de la région capitale, du Ministre de l'Économie, du Ministre chargé des transports et du Ministre chargé de l'urbanisme et est dirigée par un directoire composé de trois membres nommés pour cinq ans dont l'un d'entre eux a la qualité de président du directoire et de directeur général qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'accompagner le Directoire dans ses orientations et ses choix relatifs à la création du réseau Grand Paris Express, a été créé un Comité stratégique qui est un lieu de débat, de propositions et de concertation permanents,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 21 de la loi 2010-597 du 3 juin 2010, la Ville de Vélizy-Villacoublay est représentée au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris et qu'il convient de désigner dans ce cadre son représentant pour siéger au sein de cette instance.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**PROCÈDE** aux opérations de vote :

S'est porté candidat : M. le Maire

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 33 voix pour et 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen) DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la Ville au sein du Comité stratégique de l'établissement public « Société du Grand Paris ».

**16-03-30/24** - Dénomination des locaux accueillant la crèche et le multi-accueil Louvois.

*Rapporteur : Dominique Gaulupeau*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 21 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du réaménagement de la dalle Louvois la démolition des locaux de la crèche et du multi-accueil Louvois est programmée,

**CONSIDÉRANT** qu'il a donc été nécessaire de procéder, le 29 février 2016, au déménagement de la crèche et du multi-accueil Louvois dans des nouveaux locaux municipaux situés 2/4 rue Albert Richet,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> mars 2016, pour la mise en service de cette structure,

**CONSIDÉRANT** qu'une structure petite enfance, située au 2/4 rue Albert Richet, avait été créée par Louis Breguet dans les années 1920 pour les enfants de ses employées dont nombreuses étaient "voileuses", laquelle a fonctionné de 1923 jusqu'à la guerre,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette époque, il s'agissait d'une construction en bois, sur un étage, qui avait été dénommé « la ruchette », en référence aux enfants qui "bourdonnent" dans une maison en bois et qui peuvent faire penser à une ruche,

**CONSIDÉRANT** le souhait de dénommer les nouveaux locaux accueillant la crèche et le multi-accueil au 2/4 rue Albert Richet,

**ENTENDU** l'exposé de Dominique Gaulupeau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉNOMME** les nouveaux locaux accueillant la crèche et le multi-accueil sis 2/4 rue Albert Richet « la ruchette »,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce changement de nom.

**16-03-30/25** - Attribution d'une subvention à l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) pour l'organisation d'un déplacement à Dietzenbach en Allemagne du 11 au 15 mai 2016 dans le cadre du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Vélizy-Villacoublay  
*Rapporteur : Olivier Poneau*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet de l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) de rallier, à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage de Vélizy-Villacoublay et Dietzenbach en Allemagne, les deux Communes à vélo en quatre jours, du 11 au 14 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** l'organisation et le budget proposés pour cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour notre Commune de soutenir cette initiative et l'importance de maintenir ce lien privilégié avec nos partenaires allemands à l'occasion de cette importante date anniversaire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) pour l'organisation d'un déplacement à Dietzenbach en Allemagne du 11 au 15 mai 2016 dans le cadre du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec notre ville,

**DIT** que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif 2016 à l'article 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 15.



*Pascal Thévenot*  
Pascal Thévenot  
Député-Maire